



DELIBERATION n° Del.2022-VIII-90
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
22 JUIL. 2022

De la publication le
22 JUIL. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREYON a donné pouvoir à David DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Commune de Faverges-Seythenex à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame Martine BEAUMONT, adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un document établi conformément au Code de l'Education qui stipule que :

« Le PEDT a pour objectif « de proposer à chaque enfant et chaque jeune du territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Il fait l'objet d'une réflexion partenariale et d'une évaluation régulière présentée dans le cadre d'un comité de pilotage, constitué des élus, des services municipaux, des institutions (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Académique des Services de l'Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales), des directeurs d'école, d'enseignants, des délégués de parents d'élèves, des représentants du collège, des associations...

Le premier PEDT de Faverges a été mis en œuvre à la rentrée scolaire 2014, pour une durée de 4 semaines de 4 jours, et a été renouvelé à la rentrée 2018 dans le cadre du PEDT de Faverges-Seythenex, par délibération N° Del-2018-VIII-211 du 03 décembre 2018.

Une convention Charte Qualité Plan Mercredi a fait suite dans le cadre des mesures gouvernementales, l'objectif étant de favoriser l'organisation du mercredi autour de 4 axes :

- Complémentarité des temps périscolaires avec les temps familiaux et scolaires,
- Inclusion et accessibilité de tous les enfants,
- Activités en lien avec les acteurs du territoire et les besoins des enfants,
- Activités riches et variées.

Le PEDT-Plan mercredi est arrivé à échéance le 31 août 2021 et, compte-tenu du contexte sanitaire, a fait l'objet d'un avenant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Suite à la présentation du bilan de ce projet au Comité de pilotage du mois de juin 2021, des réflexions ont été conduites au cours du deuxième semestre 2021 et début 2022 en partenariat avec les partenaires éducatifs du territoire et avec l'appui ponctuel de la structure associative l'Instant Z, spécialisée dans l'accompagnement en gouvernance partagée.

Le présent PEDT prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans. Il fera préalablement l'objet d'une convention à intervenir avec les Services de l'Etat. Il convient donc, en amont et à la demande de la Direction de la Cohésion Sociale, d'approuver le présent PEDT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le Projet Educatif de Territoire (PEDT) à intervenir sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve le Projet Educatif de Territoire (PEDT) à intervenir sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
Bernard PAJANI**

**Le Maire,
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2022-VIII-90 du 20 Juillet 2022